



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

**De la commission nommée pour l'examen du
préavis No 07/2025 relatif au Règlement
concernant la participation aux soins dentaires
et orthodontiques**

Rapporteur : Marina Blagojevic

Membres : Marina Blagojevic, Guy Taroni, Olivier Gasser

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillés

La commission s'est réunie le 18 août 2025 en la salle du Conseil communal en présence de Madame Chevalley Syndique et de Messieurs les Municipaux Rey Lescure et Rinaldi.

Nous les remercions d'avoir exposé le préavis, son règlement et répondu à nos questions.

Questions de la commission.

Des questions concernant le règlement, plus particulièrement l'arrivée et le départ des demandeurs sur la commune, l'autorité de recours de la Municipalité concernant la participation financière de la Commune, le fait que le tableau du revenu mensuel soit dans le règlement et non dans l'annexe de celui-ci. Et si le montant provisoire de CHF 10'000.- pouvait être adapté.

Remarque de la commission.

Pour éviter un règlement supplémentaire comme c'est le cas à Montreux, la commission a approuvé le fait d'introduire dans celui-ci que la Municipalité se réserve la possibilité de déroger à la table en cas de nécessité, ainsi que d'une analyse au cas par cas.

Notre commune bénéficiait déjà d'un règlement communal concernant les frais orthodontiques, cependant la Municipalité a décidé d'élargir cette subvention pour les traitements dentaires.

Afin de bénéficier de cette subvention, les conditions sont les suivantes :

Les parents doivent être domiciliés à Veytaux depuis au moins un an et leurs enfants doivent être en âge de scolarité obligatoire. Les conditions préalables au traitement doivent être requises. Le traitement doit être fait par un dentiste SSO autorisé dans le canton de Vaud, suite à un rendez-vous spontané ou recommandé par les dentistes scolaires.

Si le préavis est accepté, il sera important d'avoir un formulaire à disposition des demandeurs au greffe, et de publier cette nouveauté dans le journal le Veytausien, ainsi que sur le site de la commune de Veytaux.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 07/2025 de la Municipalité du 26 mai 2025 relatif au Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (réalignement dentaire),

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (réalignement dentaire) ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
3. de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Madame Marina Blagojevic, Conseillère communale, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024.

Au nom de la commission

Le Rapporteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Blagojevic', is written over the printed name 'Le Rapporteur'.

Veytaux, le 18 septembre 2025